

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice	: 06	L'an deux mille vingt trois
Présents	: 06	Le 28 septembre à 19 heures 45
Pouvoir	: 00	Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT
Absents	: 00	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. le Maire Christopher LATAPY

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

**Étaient présents** : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Sophie BAEZ, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Guillaume JOLLES, Mme Julie BOUTOUILLE,

**Secrétaire de séance** : Mme Laurence CLEMENT-SALON

**OBJET** : *Délibération 2023-033 Admission en non-valeur*

Monsieur Le Maire rappel que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 6 avril 2023, le comptable du Trésor a présenté à la commune les 5 demandes d'admission en non-valeur suivantes :



Exercice	Référence	Demandeur	Reste dû	Motif
2014	7035000000	Particulier	57,66	Combinaison infructueuse d'actes
2015	7035000000	Particulier	57,66	Combinaison infructueuse d'actes
2015	7035000000	Particulier	73,10	Combinaison infructueuse d'actes
2016	7035000000	Particulier	57,66	Combinaison infructueuse d'actes
2017	7035000000	Particulier	57,66	Combinaison infructueuse d'actes
Total pour le débiteur			303,74	
<b>Total</b>			<b>303,74</b>	

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable publique ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites que se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

#### Vote :

- **Pour : 06/06**
- Contre : 00/06
- Abstention : 00/06

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 28 septembre 2023

M. le Maire  
Christopher LATAPY



La Secrétaire de Séance  
Mme Laurence CLEMENT-SALON

